

Ministère de l'Éducation et des Ressources humaines

et

Ambassade de France

Concours d'éloquence Francophonie 2026-2027

Établissements secondaires

Classe de première des établissements homologués AEFE

Contexte :

Cette 7^{ème} édition du concours d'éloquence se place dans le cadre de **la Journée internationale de la Francophonie 2027** et du **Concours régional d'éloquence Océan Indien** qui se tiendra en mars 2027.

Objectifs :

Ce concours a pour objectif de fournir aux élèves l'opportunité de développer et d'enrichir leurs compétences d'expression orale en français, à travailler et maîtriser leur prise de parole devant un public, dans le cadre d'une mise en situation imposée, dans le but de séduire et convaincre.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1 : Objet

Le ministère de l'Éducation et des Ressources humaines et l'Ambassade de France à Maurice organisent un concours d'éloquence dont la date d'ouverture est le **vendredi 4 septembre 2026** (date à laquelle les établissements sont informés).

Article 2 : Public cible

Ce concours, entièrement gratuit, est ouvert à tous les élèves des classes de première du Lycée La Bourdonnais et Lycée des Mascareignes, établissements à programme français du réseau AEFE.

Article 3 : Calendrier

3.1 Phase 1 a :

La date limite pour l'inscription des élèves auprès de leur établissement est le **lundi 28 septembre 2026**.

Phase 1 b :

Chaque établissement devra procéder à une sélection et communiquer, par courriel, les noms de 5 élèves au Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France (scac@ifmaurice.org) avant la date et l'heure limite du **lundi 28 septembre 2026**.

3.2 Phase 2 :

La **demi-finale** se dérouleront le **lundi 05 octobre 2026** à l'Institut français de Maurice. Chaque participant devra se présenter **le jour de sa convocation** et être accompagné d'un parent et/ou d'un enseignant. Le jury procédera à la sélection d'un maximum de **5** candidats pour la **finale**.

3.3 **Formation** : Les finalistes seront invités à un atelier de formation à l'éloquence le **Mercredi 07 octobre 2026**, à l'Institut français de Maurice pour les aider à se préparer à la finale.

3.4 Phase 3

La **finale** se déroulera le **lundi 12 octobre 2026** à l'Institut français de Maurice.

L'annonce des résultats se fera également le **lundi 12 octobre 2026**.

Article 4 : Modalités

Demi-finale : Chaque participant prépare un discours bref sur **un sujet choisi librement** parmi les thèmes proposés (**voir article 5.1**).

Finale : Chaque participant prépare un discours bref sur **un sujet imposé** parmi les thèmes proposés (**voir article 5.2**). Le candidat disposera d'une heure pour préparer son discours final.

Demi-finale et finale : Le discours des candidats, d'une durée de **5 minutes maximum** (minimum 4 minutes 30) sera présenté en français devant un jury et sera suivi d'une **session de questions-réponses, en français**, d'une durée de **3 à 4 minutes**. Les candidats ne DEVRONT PAS lire leur discours, ni le réciter par cœur. Ils pourront éventuellement utiliser une fiche « aide-mémoire » (voir Annexe 2).

Article 5

5.1 Sujet du discours au choix pour la demi-finale parmi les thèmes suivants :

- (i) L'ennui : un vide à combler ou un espace à cultiver ?*
- (ii) L'art est-il un luxe ou l'oxygène invisible de nos vies ?*
- (iii) Créole, français, peut-on aimer deux langues sans en trahir une ?*

5.2 Sujet du discours imposé (tirage au sort effectué 1 heure avant la présentation du discours) parmi les thèmes suivants :

- (i) "Le monde est laid et nous n'y pouvons rien. Et pourtant au milieu de ce désespoir il existe des étincelles qu'aucun malheur n'arrive à briser complètement". Sandrine Collette*
- (ii) "L'identité se construit-elle ou se subit-elle ?"*
- (iii) « Écrire, c'est donner de l'avenir au passé » Annie Ernaux.*

Article 6

Le jury des demi-finales et de finale sera composé de représentants du Ministère de l'Education et des Ressources humaines, de l'Ambassade de France et de l'Institut français de Maurice.

Article 7

Les prestations des candidats seront évaluées sur 100 points accordés par groupe de critères comme suit :

- *Qualités oratoires (forme) : 40 points*

Intonation, expression (respect des règles de grammaire et de syntaxe, choix du vocabulaire, figures de styles), capacité à convaincre, audace, humour
Langage corporel, tenue, mise en scène du discours

- *Qualité de l'argumentation (constructions- idées) : 40 points*

Construction du discours et du raisonnement, esprit de synthèse et de concision, originalité et imagination, capacité de traiter le sujet ou au contraire de s'en détacher, travail fourni pour l'élaboration du discours.

- *Cadrage général et questions réponses* : 20 points
Respect du thème, respect du temps,
Pertinence et spontanéité des réponses, attitude face aux questions

NB : La lecture ou récitation par cœur d'un discours seront éliminatoires

Article 8

Le jury délibère sur la base de l'audition des candidats et au vu des critères d'évaluation définis à l'article 7. Le Jury est souverain, ses décisions sont sans appel.

Article 9

Les prix suivants seront offerts aux lauréats :

Premier prix : Participation au concours d'éloquence Océan Indien de l'Association « Jeunes Aujourd'hui pour Demain » qui se tiendra en mars 2027, participation à un atelier de création numérique à l'Institut français de Maurice, un carnet, un bon d'achat d'une valeur de Rs 2,500.00 dans une librairie détenant le label « Librairie francophone de référence ».

Second prix : Participation au concours d'éloquence Océan Indien de l'Association « Jeunes Aujourd'hui pour Demain » qui se tiendra en mars 2027, participation à un atelier de création numérique à l'Institut français de Maurice participation à un atelier de création numérique à l'Institut français de Maurice, un carnet, un bon d'achat d'une valeur de Rs1,500.00 dans une librairie détenant le label « Librairie francophone de référence ».

Troisième prix : Participation à un atelier de création numérique à l'Institut français de Maurice, un carnet, un bon d'achat d'une valeur de Rs1,500.00 dans une librairie détenant le label « Librairie francophone de référence ».

Article 10

Les candidats au concours doivent fournir aux organisateurs un formulaire de consentement (Annexe 3) signé par leur(s) parent(s)/tuteur(s) au sujet de leur participation au (i) concours d'éloquence régional. Ils acceptent par avance d'être photographiés/filmés et que le texte de leur discours, leur enregistrement sonore ou vidéo, ainsi que leur image puissent faire l'objet d'une communication à des fins institutionnelles par les organisateurs et qu'ils soient éventuellement diffusés par les médias.

Article 11

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 12

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier une date ou d'annuler le concours.